

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 23 FÉVRIER 2021, À 18 H 31, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 janvier 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 12-02 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 19 février 2021 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 39-10-2020 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-30 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-522 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-114 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-90 – PPCMOI (Lot 6 312 906) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 526-20 – Municipalité de Saint-Louis;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Ascenseur – Contrat d'entretien – Renouvellement – Autorisation;
- 6-2 Ressources humaines – Directeur des finances et agent du personnel – Démission – Ouverture de poste – Recommandation – Approbation;
- 6-3 Cours d'eau Dubuc (5^e et 6^e rangs de Milton), branche principal (19/6056/351) – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Entente avec la MRC de La Haute-Yamaska – Réception provisoire des travaux – Recommandation;
- 6-4 Cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal (C1701) – Facturation pour les travaux d'entretien – MRC de Pierre-De Saurel – Autorisation;
- 6-5 Cours d'eau Sarasteau, branche 80 (C1912) – Facturation pour les travaux d'entretien – MRC de Pierre-De Saurel – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 31.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 21-02-10

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du

18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021 et le 124-2021 du 17 février 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-02-11

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 janvier 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 23 février 2021, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 19 février 2021, au montant de 181 088,37 \$ et 403 042 \$, Fonds FLI-FLS – Prêts d'aide d'urgence PME, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 19 février 2021, au montant de 114 082,03 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 février 2021, au montant de 6 555,72 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 février 2021, au montant de 122 833,06 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 février 2021, au montant de 8 371,83 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 février 2021, au montant de 2 328,20 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-02 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 19 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Service juridique), Partie 11, au 19 février 2021, au montant de 1 587,19 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-10-2020 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 21-02-12

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 février 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de sa résolution numéro 031-02-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 39-10-2020 modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 39-10-2020 modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation*, adopté par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de sa résolution numéro 031-02-2021 lors de sa séance tenue le 2 février 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 496-30 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 21-02-13

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 février 2021, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-02-38, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 496-30 amendant le règlement de zonage numéro 496 (Garde de poules à des fins récréatives et complémentaires à l'habitation)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 496-30 amendant le règlement de zonage numéro 496 (Garde de poules à des fins récréatives et complémentaires à l'habitation)*, adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-02-38 lors de sa séance tenue le 2 février 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 20-522 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 21-02-14

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2021, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-01-19, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 20-522 modifiant le règlement de zonage 09-370 – Revoir les normes visant la garde de poules dans certaines zones*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 20-522 modifiant le règlement de zonage 09-370 – Revoir les normes visant la garde de poules dans certaines zones*, adopté par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-01-19 lors de sa séance tenue le 11 janvier 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-114 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-02-15

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-96, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-96 lors de sa séance tenue le 15 février 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-90 – PPCMOI (LOT 6 312 906) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 21-02-16

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-90 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1191, rue des Cascades*, et ce, sur le lot 6 312 906 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-90 portant sur le lot 6 312 906, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1191, rue des Cascades*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 526-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 21-02-17

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-02-23, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 526-20 concernant l'autorisation de la culture commerciale de cannabis à des fins récréatives et médicinales (Commerciale / industrielle)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 novembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 526-20 concernant l'autorisation de la culture commerciale de cannabis à des fins récréatives et médicinales (Commerciale / industrielle)*, adopté par la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-02-23 lors de sa séance tenue le 1^{er} février 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – ASCENSEUR – CONTRAT D'ENTRETIEN –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

CA 21-02-18

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien de l'ascenseur situé au siège social de la MRC des Maskoutains avec *Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109) viendra à échéance le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 18 février 2021;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'*Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109) soumise aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le contrat à intervenir avec *Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109), pour l'entretien mensuel de l'ascenseur situé au siège social de la MRC des Maskoutains, au montant de 120 \$ par mois, avant les taxes applicables, soit 4 320 \$, avant les taxes applicables, pour toute la durée du contrat d'une durée de 36 mois, débutant le 1^{er} août 2021 et se terminant 1^{er} juillet 2024; et

DE PRENDRE ACTE de la liste des tarifs pour les appels de service et travaux de réparation de l'ascenseur au besoin; et

D'AUTORISER le directeur général à autoriser les dépenses reliées aux appels de service et travaux de réparation de cet ascenseur, lorsque nécessaire, le tout, sous réserve du pouvoir de dépenses pour lequel il est autorisé et retrouvé au *Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER le directeur général à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – RECOMMANDATION – APPROBATION**

CA 21-02-19

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Francis Blondeau au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, datée du 16 février 2021 et effective au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Francis Blondeau au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 12 mars 2021; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage du poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains; et

DE recommander au conseil :

D'AUTORISER l'ouverture du poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COURS D'EAU DUBUC (5^E ET 6^E RANGS DE MILTON), BRANCHE PRINCIPAL (19/6056/351) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – ENTENTE AVEC LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RECOMMANDATION**

CA 21-02-20

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Dubuc (5^e et 6^e rangs de Milton), branche principale (19/6056/351), situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Cécile-de-Milton, est sous la compétence commune des MRC de La Haute-Yamaska et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska et des Maskoutains ont conclu une entente intermunicipale confiant à la MRC de La Haute-Yamaska diverses responsabilités à l'égard du cours d'eau Dubuc, signée en octobre 2019;

CONSIDÉRANT la répartition distributive soumise par la MRC de La Haute-Yamaska, à raison de 95,7 % pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, et de 4,3 % pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, laquelle a été validée par les services techniques de la MRC des Maskoutains et dont les travaux seront facturés à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton selon les distributions contributives établies et selon les règles de facturation applicables;

CONSIDÉRANT les factures CRF2000334 et CRF2000336 de la MRC de La Haute-Yamaska, datées du 22 décembre 2020, soumises aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures numéros CRF2000334, au montant de 620,17 \$, et CRF2000336, au montant de 1 954,81 \$, émises par la MRC de La Haute-Yamaska, relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Dubuc (5^e et 6^e rangs de Milton), branche principale; et

D'AUTORISER la facturation des travaux à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, selon les contributions distributives établies et selon les règles de facturation applicables; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL (C1701) – FACTURATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN – MRC DE PIERRE-DE SAUREL – AUTORISATION**

CA 21-02-21

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal (C1701), situé dans les municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Louis, est sous la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les décisions du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains portant les numéros BD17-04-05, BD17-04-07, BD17-10-26, BD18-05-05, BD18-05-06 et BD18-10-16 prises lors de leurs séances tenues le 13 avril 2017, 26 octobre 2017, 31 mai 2018 et 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 295-18 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C1402, C1409, C1701, C1802 et C1803)* adopté en novembre 2018 par la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la répartition distributive soumise par la MRC de Pierre-De Saurel, à raison de 54,93 % pour la municipalité de Saint-Aimé et de 45,07 % pour la municipalité de Saint-Louis, laquelle a été validée par les services techniques de la MRC des Maskoutains et dont les travaux seront facturés à la municipalité de Saint-Louis selon les distributions contributives établies et selon les règles de facturation applicables;

CONSIDÉRANT la facture numéro 264 de la MRC de Pierre-De Saurel, datée du 31 octobre 2020, soumise aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 264 de la MRC de Pierre-De Saurel, datée du 31 octobre 2020, au montant de 13 388,63 \$, plus les taxes applicables, émise par la MRC de Pierre-De Saurel relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal (C1701); et

D'AUTORISER la facturation des travaux à la municipalité de Saint-Louis, selon les contributions distributives établies et selon les règles de facturation applicables; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COURS D'EAU SARASTEAU, BRANCHE 80 (C1912) – FACTURATION
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN – MRC DE PIERRE-DE SAUREL
– AUTORISATION**

CA 21-02-22

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Sarasteau, branche 80 (C1912), situé dans les municipalités de Saint-Ours et de Saint-Bernard-de-Michaudville, est sous la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les décisions du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains portant les numéros BD18-10-17 et BD18-10-18 prises lors de la séance tenue le 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 324-20 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau, C1902 – Décharge des terres noires, C1906 – Première Rivière pot au beurre, branche 18, C1908 – Première Rivière pot au beurre, branche 14, C1910 – Pds 010, C1911 – Vieille Décharge et branche 1 C1912 – Cours d'eau Sarasteau, branche 80, C1913 – Cours d'eau Mare du Saule, branche 1)* adopté le 13 mai 2020 par la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la répartition distributive soumise par la MRC de Pierre-De Saurel, à raison de 43,27 % pour la ville de Saint-Ours et de 56,73 % pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, laquelle a été validée par les services techniques de la MRC des Maskoutains et dont les travaux seront facturés à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville selon les distributions contributives établies et selon les règles de facturation applicables;

CONSIDÉRANT la facture numéro 268 de la MRC de Pierre-De Saurel, datée du 31 octobre 2020, soumise aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 268 de la MRC de Pierre-De Saurel, datée du 31 octobre 2020, au montant de 13 035,77 \$, plus les taxes applicables, émise par la MRC de Pierre-De Saurel relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Sarasteau, branche 80 (C1912); et

D'AUTORISER la facturation des travaux à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, selon les contributions distributives établies et selon les règles de facturation applicables; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-02-23

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière